



REGLES APPLICABLES AUX DELEGATIONS D'ATHLETES RUSSES

Ces règles seront obligatoirement appliquées jusqu'au 16 décembre 2022

I) INTRODUCTION

Le 17 décembre 2020, le Tribunal arbitral du sport (TAS) a rendu sa décision dans l'affaire Agence mondiale antidopage (AMA) contre Agence nationale antidopage (RUSADA) (CAS 2020/O/6689). Dans cette décision, la formation du TAS a déterminé que RUSADA n'était pas conforme au World Anti-Doping Code (Code), et, en conséquence, a émis un certain nombre d'ordonnances qui sont entrées en vigueur le 17 décembre 2020 pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 16 décembre 2022.

En tant que Signataire du Code, la FMBP reconnaît, respecte et exécute les décisions rendues par le TAS. Par conséquent, le non-respect des ordonnances pertinentes du TAS par toute partie concernée constituera une infraction aux règlements de la FMBP et pourra être punis de mesures disciplinaires conformément à son code de discipline.

Les principes relatifs à la mise en œuvre des décisions du TAS et les définitions pertinentes sont fournis dans les sections suivantes.

II) PRINCIPES RELATIFS À LA MISE EN UVRE DE LA SENTENCE DU TAS

Ces principes sont applicables pour tous les championnats du monde organisés par des fédérations membres de la FMBP aux athlètes présentés par la Fédération de Russie et le Comité local d'organisation doit veiller à leur stricte application ;

Organes, Comités et accréditations

A) Les représentants du Gouvernement de la Fédération de Russie :

a) ne peuvent être nommés pour siéger et ne peuvent siéger en tant que membres dans les conseils ou comités de tout signataire du Code

b) ne peuvent recevoir d'accréditation par ou pour un signataire du Code

B) Conformément à la sentence du TAS, les représentants du Gouvernement de la Fédération Russe :

a) ne peuvent être nommés pour siéger, et ne peuvent siéger, en tant que membres des conseils ou commissions (y compris sous-commissions) de la FMBP

b) ne peuvent être accrédités, assister ou participer aux Championnats du Monde organisés sous l'égide de la FMBP

c) ne peuvent être autorisés par aucun signataire du Code à participer, assister aux championnats du monde organisés sous l'égide de la FMBP ni en être hôtes

C) Championnats

La Fédération de Russie (ou tout signataire russe ou ressortissant russe) ne peut accueillir au cours de la période de deux ans, ni soumissionner pour obtenir au cours de la période de deux ans le droit d'héberger (que ce soit pendant ou après la période de deux ans) aucune éditions d'un championnat du monde organisé sous l'égide de la FMBP quelle que soit la discipline.

Le TAS impose également des restrictions relatives aux athlètes et aux membres de l'encadrement. Ainsi ils ne peuvent :

a) porter le nom de Russie (en toute langue ou format) sur leurs tenues

b) afficher publiquement le nom « Russie » (dans n'importe quelle langue ou format) sur leurs vêtements, équipement ou autres objets personnels ou dans un endroit visible publiquement, à moins que les mots « athlète neutre » (ou un équivalent) ne soit affiché en anglais dans une position et une taille qui ne soient pas moins proéminentes que le nom « Russie » ;

Pour les Championnats du Monde, les athlètes et le personnel d'encadrement doivent être engagés par et représenter la « fédération russe » de la spécialité et utiliser un acronyme spécifique.

Ce qui précède s'applique à toutes les langues/formats/alphabets.

Toutes les expositions publiques doivent utiliser l'acronyme approuvé et non le nom complet de la Fédération Russe

III) EMBLEMES

Les emblèmes suivants utilisés pendant les Championnats du Monde devront répondre aux caractéristiques suivantes :

Drapeaux

Le drapeau de la Fédération de Russie (actuel ou historique) ne peut pas être arboré ou affiché dans tout lieu ou zone officiel contrôlé par un signataire du Code ou un organisateur.

Des drapeaux spécifiques pour lesquels l'aval de l'AMA devra avoir été demandé au préalable seront utilisés pour les cérémonies, dans les décors protocolaires, dans les salles, à la télévision et sur les graphiques ou affichage faisant référence aux athlètes.

Hymne

L'hymne national russe (ou n'importe quel hymne lié à la Russie) ne devra être joué ou chanté au cours de quelque événement que ce soit contrôlé par le signataire du Code ou par l'organisateur, y compris – mais sans que cela soit exhaustif – lors des cérémonies d'ouverture, de clôture ou de remise des médailles.

Pour les Championnats du monde placés sous l'égide de la FMSB sera joué lors de toutes les cérémonies le concert n° 1 de Tchaikovsky

Équipement

Les athlètes russes et le personnel d'encadrement doivent porter une tenue approuvée par le signataire concerné et par l'AMA. Il ne doit pas contenir le drapeau de la Fédération de Russie (actuelle ou historique), ou tout emblème national ou autre symbole national de la Fédération de Russie.

Si la tenue contient ou affiche le nom « Russie » (dans n'importe quelle langue ou format), les mots « athlète neutre » (ou un équivalent) doivent être affichés en anglais dans une position et une taille qui ne soient pas moins proéminents que le nom « Russie ».

Pour éviter tout doute, précisons que la tenue peut contenir les couleurs du drapeau de la Fédération de Russie (actuelle ou historique) mais collectivement ou en combinaison.

Les mêmes conditions s'appliquent à l'exposition publique par les athlètes et les membres de l'encadrement des mêmes éléments (drapeaux, emblèmes, symboles nationaux et nom), sans que cela soit exhaustif, pour leurs vêtements, équipements ou autres objets personnels ainsi que, dans un endroit publiquement visible, sur tout site officiel ou autre zone contrôlée par la FMBP ou le comité d'organisation.

Plus précisément, conformément à la sentence du TAS, les restrictions s'appliquent aux coureurs russes et au personnel d'encadrement pour les éléments suivants :

- Tout drapeau russe ou emblème/symbole de la Fédération de Russie doit être supprimé ou remplacé par l'emblème correspondant.

leurs vêtements, équipements ou autres objets personnels ou dans un endroit publiquement visible

manière sur tout site officiel ou autre zone contrôlée par le Signataire ou son organisateur désigné de l'Événement ».

- Si la tenue contient la mention « fédération de Russie » de la spécialité, ce libellé devra être supprimé ou remplacé par l'acronyme correspondant.

- Si l'utilisation de l'acronyme du pays est appelé à être autorisé - RCF ou RPC par exemple
- l'acronyme correspondant doit être utilisé et non pas RUS

Ce qui précède s'applique à tous les athlètes et à leur encadrement, pour leur équipement y compris, sans être exhaustif les boules et autres accessoires, la tenue ou les vêtements

Les vêtements à porter lors des Championnats du Monde concernés seront soumis à l'approbation préalable de la FMBP et de l'AMA

IV) SANCTIONS

Le non-respect de l'une des ordonnances du TAS et/ou d'une instruction de la FMBP par un athlète ou par un membre de l'encadrement russe, par la fédération russe de la discipline ou par le comité d'organisation constitue une infraction aux règlements de la FMBP.

Par conséquent, sans préjudice de toute autre disposition applicable, toute infraction ainsi commise sera sanctionnée par des mesures disciplinaires imposées par la commission de discipline de la FMBP. Selon la gravité de la violation des règles ci-dessus édictées, la sanction pourra aller de la simple réprimande à la suspension des athlètes et/ou de la fédération de la discipline concernée en passant par la disqualification de la compétition prise sur place par les délégués de la FMBP

V) QUELQUES DEFINITIONS

Le terme « équipement » comprend les boules avec les accessoires et autres dispositifs installés, les couvre-chefs, les vêtements ou objets personnels utilisés pendant la compétition et, plus généralement, pendant tout le championnat du monde de l'ouverture à la cérémonie de clôture.

La décision du TAS dans l'affaire Agence mondiale antidopage (AMA) c. Agence antidopage (RUSADA) (CAS 2020/O/6689) est disponible sur le site Web du TAS à l'adresse https://www.tas-cas.org/fileadmin/user_upload/CAS_Award_6689.pdf

Les termes « représentants du gouvernement de la Fédération de Russie » comprennent toute personne qui, à la date de l'attribution ou au cours de la période de deux ans, a rencontré ou rencontre un ou plusieurs membres des catégories suivantes :

- Vice-ministres, ministres, vice-premiers ministres, premier ministre et président de la Fédération de Russie (quel que soit leur titre officiel).
- Les membres de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie, y compris à la fois la Haute Chambre (le Conseil de la Fédération) et la Chambre basse (la Douma).
- Les directeurs et directeurs adjoints (quel que soit leur titre officiel) par exemple, des Services et Agences Fédérales et du Centre des Sports
- Toute personne travaillant pour la Direction Administrative du Président de la Fédération de Russie et/ou pour le Comité d'enquête russe.

La période de deux ans va du 17 décembre 2020 au 16 décembre 2022 (inclus). Ainsi les conséquences imposées par le TAS s'appliquent aux Championnats du Monde organisés sous l'égide de la FMBP au cours cette période de deux ans durant laquelle il est également interdit de déposer des demandes de candidatures pour la Russie, même pour des dates ultérieures.